

VALORISER LES BIODECHETS : UN OBJECTIF COMMUN

À partir du 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera rendu **obligatoire pour tous**. La Communauté de communes s'engage à accompagner les habitants dans cette transformation des usages, en favorisant une pratique naturelle, le compostage.

Rendre l'économie de plus en plus circulaire est l'un des leviers majeurs de la nécessaire transition environnementale.

Parmi différentes possibilités, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a opté pour la généralisation du compostage, dans la suite logique de la politique incitative qu'elle mène depuis 2013.



QU'EST CE QU'UN BIODECHET

Les biodéchets correspondent à tous les déchets biodégradables de jardin ou de parc, ainsi que les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages ou des collectivités (fruits et légumes, épluchures, coquilles d'œufs, filtres à café, fleurs et plantes fanées...).

Compostage individuel ou partagé ?

Compostage individuel

Pour qui ? Ceux qui disposent d'un terrain perméable.

Comment ? Le compostage est un processus naturel. Il s'agit de contrôler, dans un endroit dédié (composteur ou tas), la décomposition des matières organiques végétales. Elle est d'autant rapide si les bons ingrédients du compostage sont réunis :

- 1/3 de déchets bruns (feuilles mortes, branches broyées, herbes sèches...)
- 2/3 de déchets verts (épluchures de fruits et légumes, tontes de gazon, légumes entiers, fleurs fanées...)
- de l'oxygène (brassages réguliers)
- de l'humidité (apport d'eau parfois nécessaire)

Le compost, riche en carbone et en éléments nutritifs, peut être incorporé à titre de fertilisant aux jardins potagers, plates-bandes et gazons de tout genre.

Contrairement aux engrais chimiques, le compost libère lentement ses éléments nutritifs, contribue à alléger le sol et retient l'eau dans sa matrice organique.

L'action de la CCGB : Elle permet aux habitants d'acquiescer un composteur en bois de 400 litres pour la modique somme de 30 €. Sur l'ensemble du territoire, 2 400 foyers se sont déjà équipés d'un composteur fourni par la Communauté de communes.

Les opérations de broyage des déchets verts (branchages)

La Communauté de communes réalisera des opérations de broyage de branches lors des périodes de la saison de taille (au printemps et/ou en automne). Ces opérations seront effectuées dans les communes qui le souhaitent. Ce sera l'occasion de sensibiliser le public aux différentes utilisations du broyat au jardin ainsi qu'à la technique du compostage.

Les branchages issus de coupes ou d'élagage seront à privilégier (pas de tonte, ni de feuilles). Le broyat produit sera utilisé pour constituer une réserve de matière sèche pour les composteurs collectifs, ou récupéré directement par les habitants pour être utilisé comme paillis naturel.

La Communauté de communes réalisera par ailleurs un guide sur le compostage, paillage et la lutte contre le brûlage à l'air libre.



VOUS SOUHAITEZ VOUS LANCER DANS LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ? VOS VOISINS ÉGALEMENT ?

Contactez le service déchets ménagers par téléphone au **03 86 97 78 26** ou par mail à ambassadeurdutri@gatinais-bourgogne.fr

Compostage partagé

Pour qui ? Les habitants d'un même lieu (quartier, lotissement, immeuble...) ou le personnel d'une structure (établissement de santé, entreprise...) qui souhaitent composter ensemble leurs biodéchets.

Comment ? La pratique la plus courante consiste à installer une placette de compostage, constituée de trois composteurs.



Les composteurs partagés de l'EHPAD de Chéroy.

Une placette de compostage se compose de 3 bacs (800 litres voire 1000 litres) :

- un composteur de stockage, qui contient des matières sèches (par exemple, du broyat de branches) ;
- un composteur d'apport, qui contient les déchets de cuisine ;
- un composteur de maturation, qui stocke le compost en cours de transformation.

Ces composteurs partagés s'appuient sur des référents, formés par la collectivité, qui peuvent ainsi guider les habitants qui souhaitent se lancer. Ce sont eux qui ajoutent la matière sèche, brassent le compost, et sont les garants de l'équilibre du compost. Chaque site peut accueillir jusqu'à vingt familles.

Les résidents s'engagent à mettre leurs biodéchets (fruits et légumes, épluchures, coquilles d'œufs, filtres à café, fleurs et plantes fanées) à

l'exclusion des restes de viande, poisson et fromage. Une fois le compost mature, les utilisateurs du site peuvent récupérer un engrais naturel.

L'action de la CCGB : Lorsque les conditions pour l'installation des placettes seront réunies (identification de sites à proximité des habitations, de résidents et de référents volontaires), la Communauté de communes procédera à l'installation des composteurs.

La mise en place des sites se fera progressivement. Une première unité sera aménagée dans un premier temps, qui permettra de s'assurer de son bon fonctionnement, avant l'implantation d'un deuxième.

Pour répondre aux objectifs réglementaires, la communauté de communes doit implanter une trentaine de sites sur l'ensemble des 26 communes.